

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
19/05/98

Origine :
DGR

MMES et MM. Les Directeurs

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 50/98

Plan de classement :

50

Objet :

COMMUNICATION DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DSS/DAEI/98/198 DU 27 MARS 1998
RELATIVE AU VERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROIT DU TRAVAILLEUR
MALIEN ASSURE AUPRES D'UN REGIME FRANÇAIS.

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

MM. Jean-Pierre ADAM et Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85 – 01.42.79.35.85

@

Direction de la Gestion du Risque

19/05/98

MMES et MM. les Directeurs

Origine : . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DGR . des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 50/98

Objet : Convention Générale de Sécurité Sociale franco-malienne.

Je vous prie de trouver, en annexe, une circulaire ministérielle du 27 mars 1998 n° DSS/DAEI/98/198 relative au versement du capital décès aux ayants droit d'un travailleur malien.

Il convient, dès à présent, de leur accorder le capital décès lorsque le décès a lieu au Mali si l'ouvrant droit se trouvait dans une période de congés payés ou s'il avait été autorisé à transférer sa résidence dans le cadre des dispositions conventionnelles prévues.

Le Directeur de la Gestion du Risque

Denis PIVETEAU

Circulaire Ministérielle n° DSS/DAEI/98/198 du 27/03/1998

